



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 074-217401579-20240125-ARRETE2024\_10-AU

S<sup>2</sup>LO

**ARRETE 24/10**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**pour des travaux de reprise du réseau en sortie du réservoir de Verdet**  
**sur la « route de Prélaz »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise Bel et Morand TP – 403 E route de la gare – ZI de Mésinges à ALLINGES (74200) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de reprise du réseau en sortir du réservoir de Verdet à réaliser « route de Prélaz »;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules « route de Prélaz »;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Du 29 janvier au 6 février 2024**, la circulation sera interdite sur « la route de Prélaz »

**Article 2 :**

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise Bel et Morand TP, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise BEL ET MORAND TP,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 25 janvier 2024.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.

